

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LOZERE

Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Municipal

En exercice

Qui ont pris
part à la
Délibération

19

19

19

Date de la convocation

15 octobre 2009

Date d'affichage

27 octobre 2009

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BELVEZET

Séance du 23 octobre 2009

L'an deux mille neuf

et le 23 octobre

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre proscrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Alain VEYRUNES ; Maire

Présents : MMmes COUSTES Elisabeth, MAZEL Murielle, REBOUL
Nicole, MMs BOULAT Olivier, COUSTES-CHAPDANIEL Jean
Claude, DELORD Paul, MERIC Pascal, ROUVIERE Francis.

M MERIC a été élu secrétaire

Objet de la Délibération

Approbation du plan de

Zonage de l'assainissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-6 à R.123-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2224-7 à L 2224-11 et R 2224-6 à
R 2224-22,

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée, notamment ses articles 35 et 36,

Vu le décret n°94-469 modifié du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux
usées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009 proposant le plan de zonage de
l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2009 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à
l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des
conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil
Municipal est prêt à être approuvé,

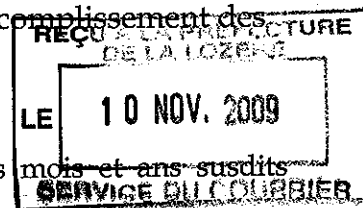
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la
présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et
d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - o à la Mairie de Belvezet aux jours et ouvertures du secrétariat
 - o à la Préfecture de la Lozère
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des
mesures de publicité précitées.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Ainsi fait et délibéré les jours ~~mois et ans~~ susdits



Pour extrait conforme

Le Maire

Alain VEYRUNES